

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 21 mai 2024

Membres

En exercice : 12

Présents : 9

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

15 mai 2024

Date d'affichage:

15 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un mai à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE

Représentés : Nathalie SARRAU par Brigitte DARMEDRU

Excusés : Céline RUBIO

Absents : Muriel WOLKOWICKI

Secrétaire de séance : Dominique DEBAUX

Objet: ÉCHANGE DE PARCELLES (PROPRIÉTÉ PIN) : MODALITÉS FINANCIÈRES - DE_2024_31

VU la délibération DE_2024_09 du 20 février 2024 relative à la régularisation cadastrale par voie de double cession avec la propriété PIN (route de Leynes),

Afin de procéder à l'acte notarié permettant l'enregistrement de ces modifications au registre des propriétés et au cadastre, la commune et M. et Mme PIN ont convenu des valeurs des terrains :

- La commune cède à M. et Mme PIN 14 m² pour un total de 200.00 €,
- M. et Mme PIN cède à la commune 27 m² pour un total de 200.00 €.

Les frais d'acte notariés seront à partager entre les deux parties à part égale.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'acter ces régularisations cadastrales auprès du cabinet PARIS & ASSOCIÉS, notaire attitré de M. et Mme PIN,

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23 / 05 / 2024
et publié ou notifié
le 23 / 05 / 2024

Le Maire,



Brigitte DARMEDRU.

AGEDI Dépôt Prefecture de SAONE ET LOIRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/05/2024 071-217100841-20240521-DE_2024_31-DE